

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET TROIS** le **14 DECEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à L'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY(+1), Marie-Claude CRESPIAN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI(+1), Hubert MARCHAIS(+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, , Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI
Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY
Marie-France HOFFMANN représentée par Hubert MARCHAIS
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Absent non représenté :

Maureen VAN RENSBERGEN

Madame Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

DATE DE CONVOCATION :
8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 24
VOTANTS : 28

Objet : Signature d'une convention avec l'association « Le Festival d'Auvers » pour le financement des travaux d'aménagement du local mis à leur disposition au Pavillon de l'Horloge

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu les Devis N° D2011000949 et D2011000952 du 30/11/2021 établis par l'entreprise « TECHNIBAT » concernant les travaux d'aménagement des bureaux du Pavillon de l'Horloge situé au 2^{ème} étage mis à disposition de l'association « Le Festival d'Auvers »,

Considérant que le local propriété de la ville, situé au 2^{ème} étage du bâtiment le pavillon de l'Horloge au 5 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise est mis à disposition à l'association « Le Festival d'Auvers » depuis le 1^{er} janvier 2021 afin que cette dernière y installe son siège et ses activités,

Considérant que le local mis à disposition n'est pas suffisamment adapté à l'activité de l'association et que des travaux de rénovation et d'aménagement des bureaux sont devenus nécessaires, notamment en raison de la mission de résidence auprès des jeunes artistes que s'est fixée l'association, pour le développement de leur carrière scénique et discographique,

Considérant que l'association « Le Festival d'Auvers » a sollicitée la ville afin de réaliser les travaux d'aménagement des locaux pour accueillir les activités et s'est engagée à y contribuer financièrement,

Considérant la nécessité de formaliser les termes, l'étendue des travaux et les modalités du financement dans le cadre d'une convention bilatérale définissant les obligations de chacune des parties,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 6 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de cette convention entre l'association « Le Festival d'Auvers » et la Ville ainsi que le plan de financement de cette opération.

ACCEPTE d'encaisser la somme **15 117,60 € TTC** versée par l'association « Le Festival d'Auvers » à la ville de Méry-sur-Oise au titre de sa participation aux travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 14 décembre 2023

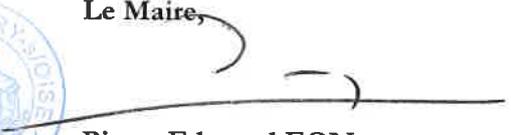


La secrétaire de séance,


Chantal AMICEL
Conseillère municipale



Le Maire,


Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PRISE
EN CHARGE DE TRAVAUX DE RENOVATION DANS LE CADRE
DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL**

Entre

La commune de Méry-sur-Oise, représentée par son maire, Monsieur Pierre-Edouard EON, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

L'association « Le Festival d'Auvers-sur-Oise », régulièrement déclarée en préfecture et inscrite au répertoire nationale des associations sous le n°W953004024 représentée par son président, Didier HAMON, conformément à la décision de son conseil d'administration du

ci-après dénommée « l'association »,

D'autre part,

PREAMBULE

La ville de Méry-sur-Oise accueille dans des locaux lui appartenant situés au 2^{ème} étage du bâtiment le pavillon de l'Horloge (dit Mairie Annexe) au 5 avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise et mis à sa disposition depuis le 1^{er} janvier 2021, le siège et les activités de l'association « Le Festival d'Auvers-sur-Oise ».

Le local mis à disposition n'était pas suffisamment adapté à l'activité de l'association et des travaux d'aménagement des bureaux étaient nécessaires, notamment en raison de la mission de résidence auprès des jeunes artistes que s'est fixée l'association, pour le développement de leur carrière scénique et discographique.

La ville a donc décidé de procéder à la réalisation de travaux d'aménagement du local mis à disposition de l'association pour lui permettre de poursuivre ses activités de création de manifestations artistiques.

L'association a accepté de participer au financement de ces travaux. La Ville de Méry-sur-Oise propriétaire du bâtiment a réalisé les travaux et a assuré la maîtrise d'ouvrage.

Article 1 : Objet de la présente convention de financement :

La présente convention représente l'intégralité de la volonté des parties. Elle a pour objet de définir le contenu et les modalités du financement des travaux. Elle porte sur les conditions de financement des travaux d'aménagement des bureaux que la ville a réalisé en 2021 et définit les obligations de chacune des parties, à savoir la prise en charge d'une partie du montant des travaux.

Après avoir fait établir les devis, sélectionné les entreprises et négocié les meilleurs prix, la commune de Mery sur-Oise a réalisé les travaux jusqu'à l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Le montant TTC des travaux s'élève à **19 792,80 €**,

Le montant hors taxes des travaux est de **16 494,00 €**,

Le montant de la participation de l'association s'élève à **15 117,60 TTC**.

L'association doit donc verser à la ville la somme de 15 117,60 TTC.

Les travaux ont été réalisés après que l'association ait donné son accord verbal sur les montants et la nature des travaux à réaliser.

Article 2 : Nature des travaux concernés et descriptif

Les travaux ont été réalisés au 2^{ème} étage et concernent :

- Les peintures dans les sanitaires, tisanerie, bureaux et cage d'escalier,
- Le revêtement des sols tisanerie, sanitaires, bureaux et dégagements.

Article 3 Durée de la convention :

La convention est conclue pour la durée des travaux prévus avec une durée maximale d'un an.

Article 4 : Résiliation :

En cas d'inexécution, par l'une des parties, de l'une des obligations ou clause prévue à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Article 5 : Litige :

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai d'un mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes. À défaut, le Tribunal Administratif de Cergy est compétent.

Fait en trois exemplaires, à Méry-sur-Oise,

Le 20 novembre 2023

Pour la Commune
Le Maire,

Pour l'Association
Le Président,



Pierre-Edouard EON

Didier HAMON